



Yacht Club de l'Odet



Rendez-vous de la Belle Plaisance

CHALLENGE CLASSIQUE MANCHE ATLANTIQUE

ROND

AUBADE

Du 20 au 22 Juin 2025

Yacht Club de l'Odet - Bénodet

Grade 5B

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

1. RÈGLES

- 1.1 L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents et accompagnateurs de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants ou accompagnateurs. Un concurrent ou accompagnateur qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69. »
- 1.3 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, entre 22H20 et 6H20.
- 1.4 Les Réglementations Spéciales Offshore (RSO) de catégorie 4.
- 1.5 Les règles de la Jauge Classique Handicap et le règlement du Challenge Classique Manche Atlantique 2025.

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est situé au club house du Yacht Club de l'Odet (Port de Penfoul – 29950 BENODET). Les avis seront également mis en ligne à l'adresse www.yco-voile.fr
- 3.2 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal **VHF 77** et sur le WhatsApp (QR CODE ci-dessous).

4. CODE DE CONDUITE [DP] [NP]

- 4.1 Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé au club house du Yacht Club de l'Odet.
- 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de **60 minutes** après l'affaler de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

6. PROGRAMME DES COURSES

6.1 Dates des courses

Jeudi 19 juin 2025 :

13h00 à 15h00 : Grutages (prendre contact avec l'YCO)

15h00 à 19h00 : Confirmation d'inscription.

17h00 à 18h30 : Visite des bateaux par les équipages

19h00 : Briefing des équipages et cocktail d'ouverture.

Vendredi 20 juin 2025 :

9h30 à 10h00 : Grutages (prendre contact avec l'YCO)

8h30 à 9h30 : Confirmation d'inscription.

10h30 : Une ou plusieurs courses à suivre.

18h00 : Découverte de l'Odet avec buffet langoustines offert en rivière.

Samedi 21 juin 2025 :

10h00 : Parade en sortie de rivière au profit de la SNSM.

10h30 : Une ou plusieurs courses à suivre avec escale aux îles Glénan ou autre site.

18h00 à 19h30 : Visite des bateaux par les équipages

20h30 : Dîner des équipages (tente, port de Penfoul).

Dimanche 22 juin 2025 :

10h30 : Une ou plusieurs courses à suivre.

14h30 à 16h00 : Grutages (prendre contact avec l'YCO).

16h00 : Remise des Prix et Pot de la Mairie de Bénodet (tente, port de Penfoul).

6.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course chaque jour est **10h30**.

6.3 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après **13h30**

6.4 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

7. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont tel que défini en **annexe PAVILLONS DE CLASSE**.

8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe ZONE DE COURSE**.

9. LES PARCOURS

9.1 Les parcours sont décrits en **annexe PARCOURS** en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative des parcours.

9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.

9.3 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).

9.4 Les portes ou les marques à contourner où le parcours pourra être réduit sont précisées en **annexe PARCOURS**.

9.5 **Pointage officiel à une marque** : Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en annexe PARCOURS (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en **annexe POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE**.

9.6 Avant le signal d'avertissement, le comité de course suivant les conditions météo pourra éventuellement construire sur l'eau des parcours en annonçant par VHF le N° des marques à laisser ou à contourner à bâbord ou à tribord et saisie sur le site WhatsApp de l'épreuve

10. MARQUES

- 10.1 Bouée de départ pour les petits ratings Cylindrique ORANGE
- 10.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.
- 10.3 Bouée de dégagement BERLINGO ROUGE.
- 10.4 Bouée porte du Taro BERLINGO ROUGE.

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **annexe ZONES DE COURSE**.

12. LE DÉPART

- 12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le mât arborant un pavillon orange sur le bateau viseur à l'extrémité bâbord pour les ratings supérieur à 0.8
Pour les ratings inférieurs à 0.8 la ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et la marque de départ à l'extrémité bâbord décrit en IC 10.1
- 12.2 Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux. *[DP]*
- 12.3 Quand un bateau commissaire est stationné à proximité de la marque extrémité de ligne de départ, aucun voilier ne doit naviguer entre ce bateau et cette marque à partir du signal préparatoire.
- 12.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 10 minutes après son signal de départ sera classé DNS (ceci modifie les RCV A4 et A5).
- 12.5 La règle 28.1 des RCV est modifiée comme suit : un bateau doit prendre le départ, franchir la ligne de départ au moment de son signal de départ ou après, effectuer le parcours décrit dans les instructions de course et finir. Ce faisant, il peut laisser d'un côté ou de l'autre une marque qui ne commence pas, ne délimite pas ou ne termine pas le bord sur lequel il navigue. Après avoir fini, il n'a pas besoin de franchir complètement la ligne d'arrivée.
- 12.6 Séquence de départ : Les temps seront décomptés à partir des signaux visuels. L'absence d'un signal sonore ne doit pas être prise en considération.
- 12.7 **PROCÉDURE DE DÉPART**
La séquence de départ est rappelée ci-dessous :
 - H - 5 minutes : Signal d'avertissement : envoi des pavillons des classes et flottes concernées.
 - H - 4 minutes : Signal préparatoire : envoi du pavillon « I » (RE21-01). En annexe
 - H - 1 minute : Dernière minute : affalé du signal préparatoire.
 - H - 0 minute : Signal de Départ : affalé des pavillons des classes et flottes concernées.

Il n'y a pas de rappel individuel.

- 12.7 La zone de départ sera située approximativement aux coordonnées suivantes :

ROND B - 47°49.800 N - 004°05.700 W.

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

Le changement de parcours sera signalé près de la marque commençant la section de parcours changée par un bateau du comité de course arborant le pavillon O (OSCAR) : cela signifie que les bateaux doivent rejoindre directement la ligne d'arrivée sans contourner les marques suivantes prévues initialement dans le parcours.

14. L'ARRIVÉE

- 14.1 La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon Bleu et le côté parcouru de la marque d'arrivée.
- 14.2 Tous les concurrents doivent s'annoncer au Comité de Course par VHF sur le canal de course au moment de franchir cette ligne, si le comité de course est absent quand un bateau finit, les bateaux doivent effectuer un auto pointage au moment du passage de la porte du TARO.
- 14.3 Pour la dernière course du jour l'arrivée sera entre un bateau comité arborant un pavillon bleu à laisser à tribord et la bouée définie en IC 10.5 à laisser à bâbord.

Position de la ligne d'arrivée 47°50.570 N – 4°06.000W

15. SYSTÈME DE PÉNALITÉ

- 15.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.
- 15.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.
- 15.3 Une infraction aux RCV (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits, en application de la RCV 44.3(c), à la disqualification.

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

- 16.1 La ligne doit rester ouverte le temps nécessaire pour que au moins 80% de la flotte finisse (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5)
- 16.2 Le délai pour finir est le temps dont les bateaux disposent pour arriver après que le premier bateau a effectué le parcours et fini. Les bateaux ne finissant pas dans ce délai et qui, par la suite, n'abandonnent pas, ne sont pas pénalisés ou n'obtiennent pas réparation seront classés hors délai (TLE) sans instruction. Un bateau classé TLE (Time Limit Expired) doit recevoir les points de la place d'arrivée du dernier bateau qui a fini plus deux points. Ceci modifie les RCV 35, A5.1, A5.2 et A10.

17. EMARGEMENT

Le non-respect de l'émargement au retour entraînera sans instruction une pénalité de 10% du nombre des inscrits sur la dernière course du jour courue et validée.

Ces pénalités se calculent selon les modalités de la règle 44.3 (c) des RCV 2025/2028

Heures limites pour émarger :

Au retour à terre dans un délai de 30 min

18. DEMANDES D'INSTRUCTION

- 18.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de **60 minutes** après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information.
- 18.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé au rez de chaussée du club.
- 18.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située sous le Tivoli devant le club. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

18.4 L'annexe T conciliation est appliquée : (en annexe)

19. CLASSEMENT

- 19.1 2 courses doivent être validées pour valider la compétition.

19.2 Courses retirées :

- a. Quand moins de 3 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses.

- b. Quand quatre courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins la plus mauvaise.
- 19.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps.
- 19.4 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés seront affichés au tableau officiel d'information, à 19h00 le jeudi 19 juin et au plus tard une heure avant l'heure prévue pour le départ de la première course. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.

20. REGLES DE SECURITE

- 20.1 DP] [NP] L'émargement départ & arrivée par le coureur ou membre d'équipage est obligatoire. L'émargement départ sera fait à la VHF auprès du Comité de Course en déclarant le nombre de personne à bord chaque jour.
Un concurrent qui ne répond pas à cet appel sera réputé absent du plan d'eau et classé **DNS** ;
L'émargement arrivée sera fait sur feuille d'émargement au club house ou par SMS au Président Comité de Course sous la forme suivante au 06 76 09 79 00

Bateau xxx flotte x No xxx
émargement OK

- 20.2 Pénalités sans instruction (modification de la règle 63 des RCV) pour non-émargement dans les délais ci-dessous :
Le non-respect de l'émargement au retour entraînera sans instruction une pénalité de 10% du nombre des inscrits sur la dernière course du jour courue et validée.
Ces pénalités se calculent selon les modalités de la règle 44.3(c) des RCV.
Heures limites pour émarger :
- Au retour à terre : Heure limite de dépôt des réclamations.
- 20.3 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible par VHF. A son retour à terre, il devra confirmer son arrivée au Yacht Club de l'Odet. En aucun cas, les abandons ne devront être signalés sur le canal 16 – Canal de détresse. [DP]
- 20.4 Tous les concurrents doivent être équipés d'une VHF en état de fonctionnement.
- 20.5 Tous les concurrents doivent être à l'écoute permanente de leur VHF à l'approche de leur zone de course et jusqu'à ce qu'ils aient fini ou abandonné la dernière course du jour. La non-observation de cette règle, pour quelque raison que ce soit, ne pourra pas faire l'objet d'une réclamation valide de leur part.
- 20.6 Le canal VHF utilisé en course est le 77. La veille reste obligatoire sur le canal 16 avec AIS activé.**
- 20.7 L'armement de sécurité doit être conforme à la législation française (division 240).
- 20.8 Il appartient au chef de bord de décider du port de la brassière, mais l'envoi du pavillon « Y » par le comité rend le port de la brassière obligatoire pour tout l'équipage.**
- 20.9 Utilisation du Bout dehors :
Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

21. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'ÉQUIPEMENT [DP]

- 21.1 Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.
- 21.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

22. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

- 22.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 22.2 Un bateau doit être conforme aux règles 90 minutes avant son signal d'avertissement. *[DP]*

23. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés par le guidon du Yacht Club de l'Odet.

24. ACCOMPAGNATEURS

- 24.1 *[DP]* *[NP]* Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 24.2 *[DP]* *[NP]* Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés par le guidon du Yacht Club de l'Odet.
- 24.3 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FF Voile s'appliquera.
- 24.4 *[DP]* *[NP]* Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :
- Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
 - Une VHF
 - Un couteau
 - Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
 - Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
 - Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche (en accord notamment avec le division 240).

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance. Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

25. EVACUATION DES DETRITUS *(DP)*

Les débris doivent être déposés dans les *containers* à terre.

26. PUBLICITE DE L'EPREUVE *[DP]*

Les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique.

27. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU *[DP]*

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

28. EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION *[DP]*

Leur utilisation n'est pas autorisée à partir de 12 h00 le 19 Juin 2025 et ce jusqu'à la fin de la dernière course du dernier jour de l'épreuve, sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

29. COMMUNICATION RADIO *[DP]*

Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir d'appels vocaux ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

30. PRIX

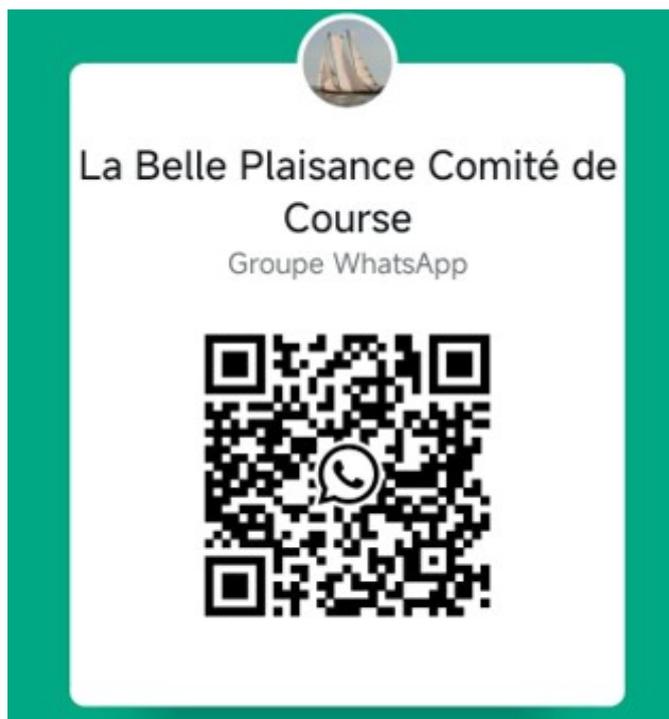
Des prix seront distribués au 3 premiers de chaque série.

31. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

32. MARÉES

Dates	Basse mer		Haute mer			
	Matin	Soir	Matin		Soir	
	Heure	Heure	Heure	Coef	Heure	Coef
19/06/2025	05:19:00	17:50:00	11:38:00	56	--	--
20/06/2025	06:23:00	18:57:00	00:09:00	56	12:48:00	57
21/06/2025	07:29:00	20:02:00	01:17:00	58	13:55:00	61
22/06/2025	08:32:00	21:05:00	02:24:00	64	14:57:00	67



Composition du corps arbitral :

Président du comité de course : Roland DESFORGES

Comité de course adjoint : André Heurtier

Président du Jury : Jean Claude Menou

Commissaire aux résultats : Christine Mutricy

Départ : application de RE21-01 de World Sailing

Les départs seront donnés en application de la règle 26 des RCV avec comme signal préparatoire exclusivement le pavillon I.

L'envoi ou le port du spinnaker est interdit à partir de l'envoi du pavillon I jusqu'à ce que le bateau a franchi entièrement la ligne de départ.

La définition de « Prendre le départ » est modifiée comme suit :

Prendre le départ : Un bateau prend le départ quand sa coque ayant été entièrement du côté pré départ de la ligne de départ, et s'étant conformé à la règle 30.1, une partie quelconque de sa coque coupe la ligne de départ depuis le côté pré-départ vers le côté parcours soit :

(a) (b) à ou après son signal de départ, ou pendant la dernière minute avant son signal de départ. Quand un bateau prend le départ conformément à la définition « Prendre le départ », il ne doit pas revenir du côté pré-départ de la ligne, il n'y aura pas de rappel individuel.

Les pénalités suivantes seront appliquées sans instruction :

Un bateau dont une partie quelconque de sa coque est du côté parcours de la ligne de départ et ses extensions pendant la dernière minute avant son signal de départ recevra une pénalité en points de 20 % du nombre des bateaux inscrits, conformément à la RCV 44.3(c) ;

Un bateau qui, ayant pris le départ conformément à la définition « Prendre le départ », revient du côté pré-départ de la ligne sera classé NSC (Not Sail Course).

Un bateau qui envoi ou porte son spinnaker avant d'avoir franchi entièrement la ligne de départ sera classé DNS.

ANNEXE CONCILIATION

T1 PENALITÉS POST-COURSE

A condition que la règle 44.1(b) ne s'applique pas, un bateau qui est susceptible d'avoir enfreint une ou plusieurs règles du chapitre 2 ou la règle 31 dans un incident peut accepter une Pénalité Post-course à tout moment après la course jusqu'au début de l'instruction d'une réclamation concernant l'incident. (b) Une Pénalité Post-course est une Pénalité en points de 30%, calculée comme indiqué dans la règle 44.3 (c). Cependant, la règle 44.1 (a) s'applique. (c) Un bateau accepte une Pénalité Post-course en remettant au conciliateur ou à un membre du jury une déclaration écrite où il accepte la pénalité et qui identifie le numéro de la course, et où et quand l'incident a eu lieu.

T2 RÉUNION DE CONCILIATION

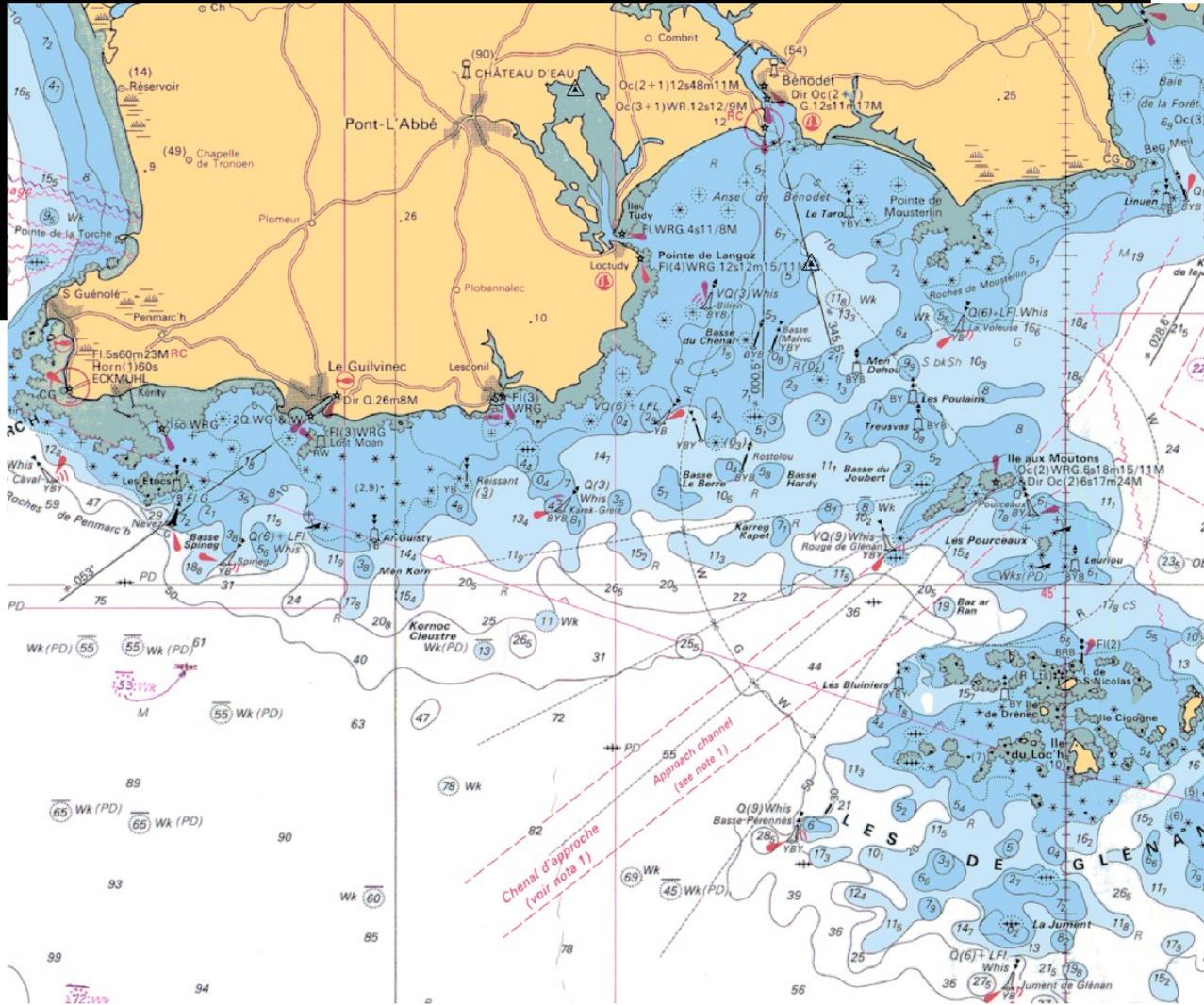
Une réunion de conciliation aura lieu avant l'instruction d'une réclamation pour chaque incident ayant donné lieu à une réclamation par un bateau, impliquant une ou plusieurs règles du chapitre 2 ou la règle 31, mais uniquement si chaque partie est représentée par une personne qui était à bord au moment de l'incident. Aucun témoin ne sera autorisé. Cependant, si le conciliateur décide que la règle 44.1 (b) peut s'appliquer ou que la conciliation n'est pas appropriée, la réunion n'aura pas lieu, et si une réunion est en cours, elle sera close.

T3 AVIS DU CONCILIATEUR

En s'appuyant sur les dépositions des représentants, le conciliateur émettra un avis sur la décision probable du jury : (a) la réclamation n'est pas recevable ; (b) aucun bateau ne sera pénalisé pour avoir enfreint une règle, ou (c) un ou plusieurs bateaux seront pénalisés pour avoir enfreint une règle, en identifiant les bateaux et les pénalités.

T4 RÉSULTATS DE LA REUNION DE CONCILIATION

Après que le conciliateur a émis un avis, (a) un bateau peut accepter une Pénalité Post-course (b) un bateau peut demander à retirer sa réclamation. Le conciliateur peut alors agir au nom du jury conformément à la règle 63.1 pour autoriser le retrait. Sauf si toutes les réclamations concernant l'incident sont retirées, une instruction de réclamation aura lieu.



sonore. Tout bateau manquant à cette règle pourra être exclu de la manifestation par le comité organisateur.

- Pour des raisons de sécurité et en raison du passage du sablier "Côtes de Bretagne" :
 - Il est **impératif de laisser à Pors Meillou le milieu de l'Odet dégagé** pour permettre le libre passage des navires de commerces.
 - Les bateaux ne doivent pas utiliser les mouillages locaux (corps morts) ; ils ne sont pas adaptés aux bateaux du Rendez-vous de la Belle Plaisance.

ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en **annexe PARCOURS** (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par VHF ».

Si une interruption est signalée selon cette annexe, la porte où le dernier pointage officiel a été effectué, est devenue ligne d'arrivée pour les classes concernées.

Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette ligne d'arrivée et le moment où l'interruption a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé pour une infraction à une règle du chapitre 2, sauf s'il enfreint la RCV 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux, ou la RCV 23.1.

Un pointage officiel peut être effectué aux marques suivantes : **TOUTES**

ANNEXE MARQUES

Position géographique (D°M.m') des bouées des parcours (WGS84) :

Réf.	Code Alpha	Nom	Type	Latitude	Longitude
A	Alpha	Ar Guisty	Cardinale Sud	47°45.617 N	04°15.557 W
B	Bravo	Basse An Ero	Cardinale Sud	47°40.420 N	03°55.475 W
C	Charlie	Basse Malvic	Cardinale ouest	47°48.461 N	04°06.627 W
D	Delta	Basse Perennes	Cardinale ouest	47°41.097 N	04°06.261 W
E	Echo	Basse Rousse	Marque latérale babord	47°51.558 N	04°06.471 W
F	Foxtrot	Bilien	Cardinale est	47°49.104 N	04°08.102 W
G	Golf	Bouée de Guiriden	Bouée gonflable	47°44.000 N	03°57.800 W
H	Hotel	Bouée des Moutons	Bouée gonflable	47°46.600 N	04°01.000 W
I	India	Bouée du Run	Bouée gonflable	47°44.100 N	04°01.800 W
J	Juliett	Bouée Sud anse	Bouée gonflable	47°51.005 N	04°06.115 W
K	Kilo	Boulangier	Cardinale sud	47°47.380 N	04°09.145 W
L	Lima	Chenal de Bénodet	Cardinale est	47°48.540 N	04°07.046 W
M	Mike	Grands Pourceaux	Cardinale nord	47°45.977 N	04°00.806 W
N	November	Jaune De Glénan	Cardinale est	47°42.561 N	03°49.838 W
O	Oscar	Jument de Glénan	Cardinale sud	47°38.771 N	04°01.412 W
P	Papa	Karek Greiz	Cardinale est	47°46.041 N	04°11.364 W
Q	Quebec	La Voleuse	Cardinale sud	47°48.761 N	04°02.482 W
R	Romeo	Linuen Est	Cardinale est	47°50.769 N	03°57.312 W
S	Sierra	Men Dehou	Cardinale est	47°48.107 N	04°04.705 W
T	Tango	Rouge De Glénan	Cardinale ouest	47°45.490 N	04°03.951 W
U	Uniform	Rostolou	Cardinale est	47°46.638 N	04°07.298 W
V	Victor	Spineg	Cardinale sud	47°45.316 N	04°19.124 W
W	Whiskey	Taro	Cardinale ouest	47°50.515 N	04°04.832 W

ANNEXE PARCOURS

Cette annexe pourra être amenée à être complétée chaque matin par un avenant aux annexes des IC. Celui-ci sera disponible au club house deux heures avant le premier signal d'avertissement prévu pour le jour concerné.

NOTES IMPORTANTES CONCERNANT LES PARCOURS COTIERS :

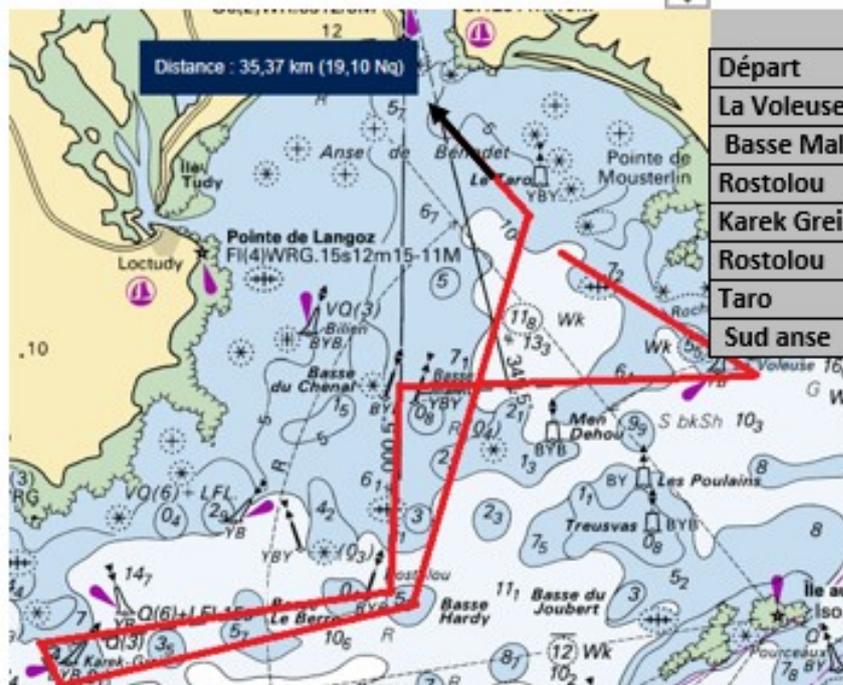
- **ATTENTION AU BARIL :** L'attention des concurrents est attirée sur la présence d'un haut fond (0,4) située par 47° 50' 7 N et 04° 07' 55 W à proximité de la zone.
- La mention « Porte » indique qu'il faut passer entre la marque et une bouée mouillée à proximité de la marque définie.
- Les longueurs de parcours ne prennent pas en compte le premier bord ainsi que la possibilité d'un bord de dégagement. **Les caps et distances sont donnés à titre indicatif et ne se substituent pas à la navigation**

PARCOURS 3 (20Nm)



	A contourner
Départ	
Basse Malvic	Bâbord
Rouge De Glénan	Bâbord
Grands Pourceaux	Bâbord
Linuen Est	Bâbord
La Voleuse	Tribord
Taro	Porte
Sud anse	Arrivée

PARCOURS 4 (19Nm)



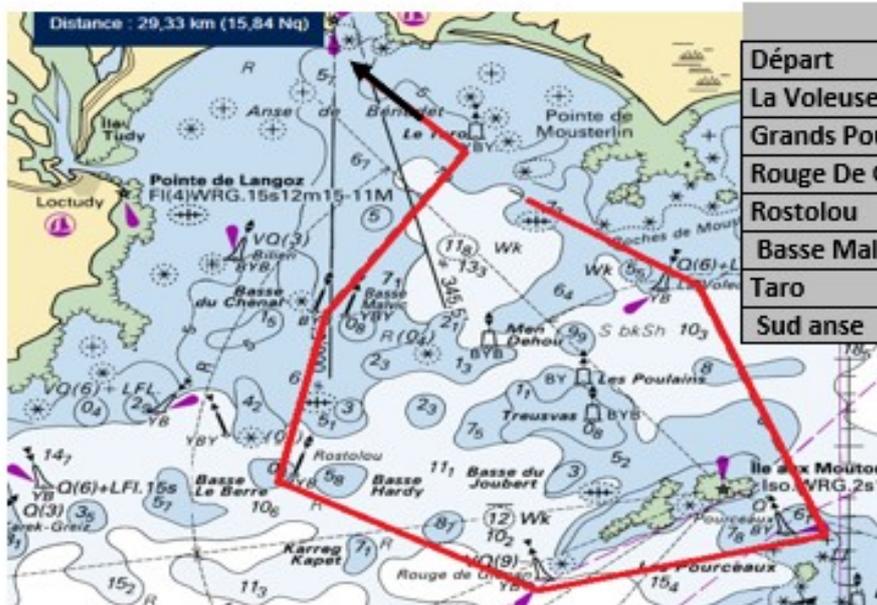
	A contourner
Départ	
La Voleuse	Tribord
Basse Malvic	Bâbord
Rostolou	Tribord
Karek Greiz	Bâbord
Rostolou	Bâbord
Taro	Porte
Sud anse	Arrivée

PARCOURS 5 (15Nm)



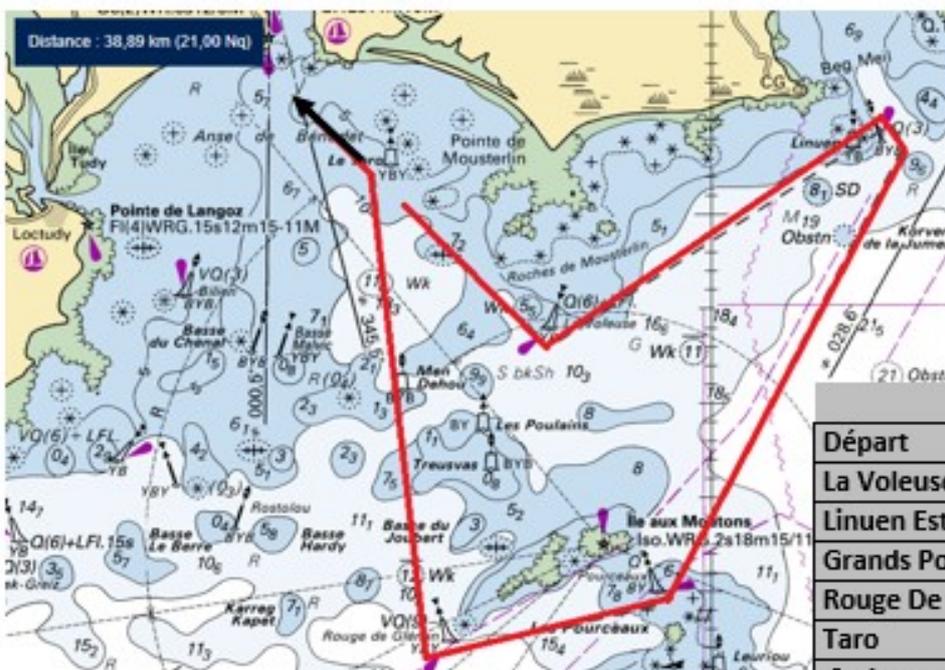
	A contourner
Départ	
Chenal de Bénodet	Bâbord
Karek Greiz	Bâbord
Rostolou	Bâbord
Taro	Porte
sud anse	Arrivée

PARCOURS 6 (16Nm)

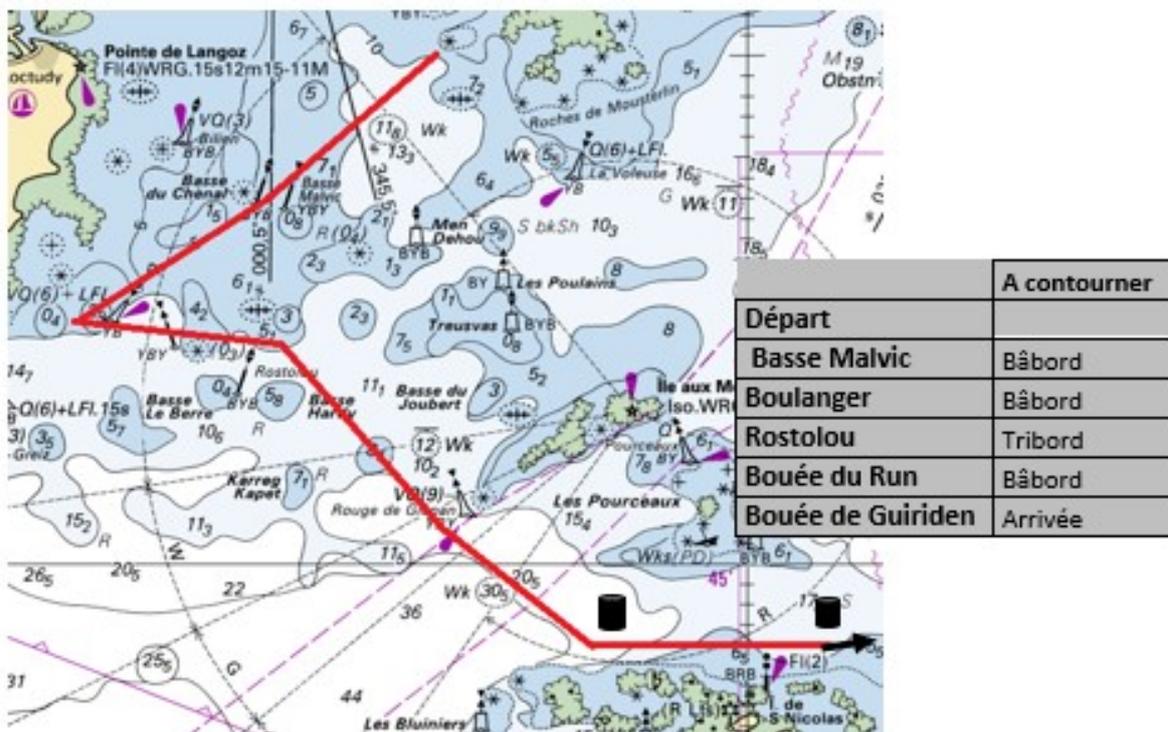


	A contourner
Départ	
La Voleuse	Tribord
Grands Pourceaux	Tribord
Rouge De Glénan	Tribord
Rostolou	Tribord
Basse Malvic	Tribord
Taro	Porte
Sud anse	Arrivée

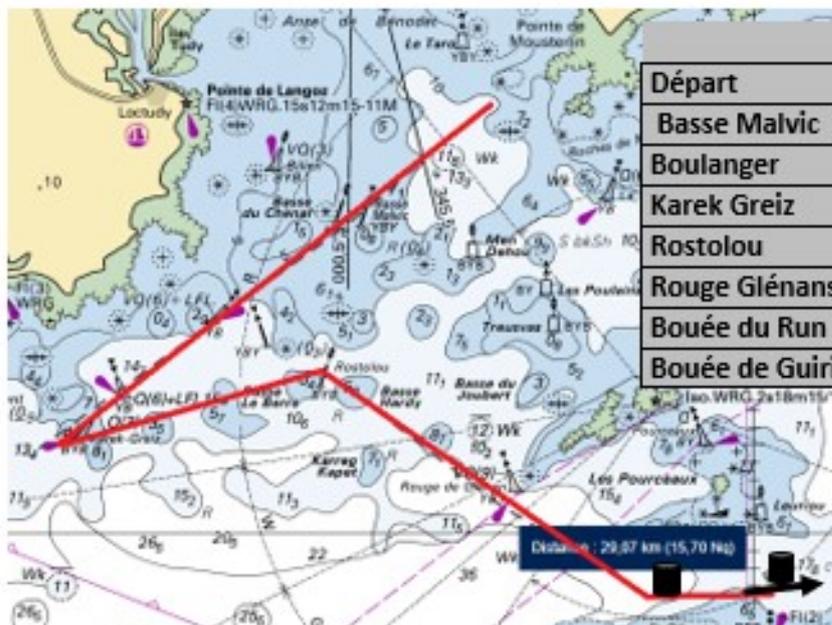
PARCOURS 7 (21Nm)



PARCOURS 8 (12Nm)



PARCOURS 9 (16Nm)



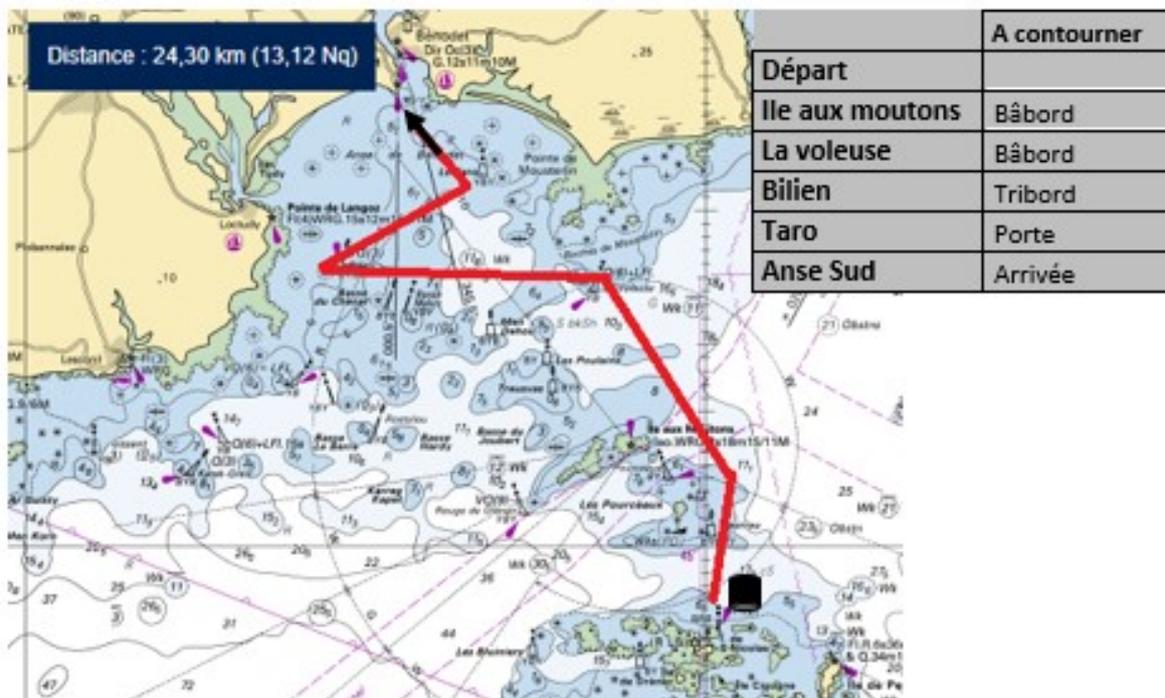
	A contourner
Départ	
Basse Malvic	Bâbord
Boulanger	Bâbord
Karek Greiz	Bâbord
Rostolou	Tribord
Rouge Glénans	Bâbord
Bouée du Run	Bâbord
Bouée de Guiriden	Arrivée

PARCOURS 10 (15Nm)

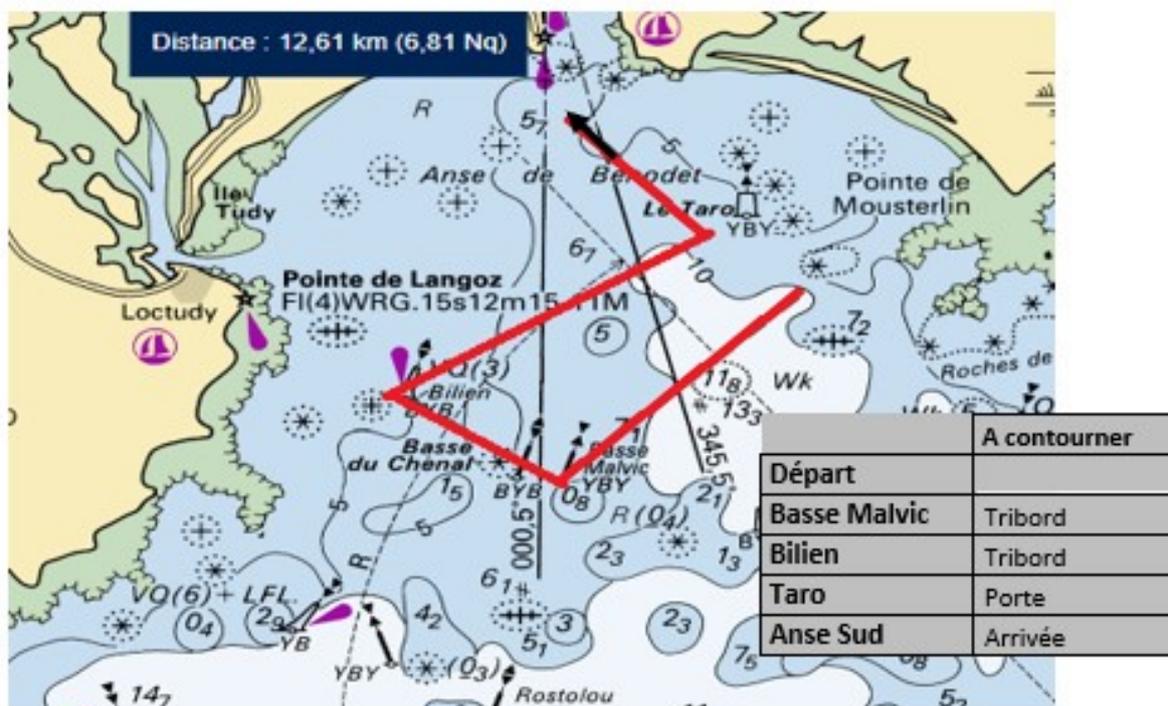


	A contourner
Départ	
Rouge Glénans	Tribord
Rostolou	Tribord
Boulanger	Tribord
Basse Malvic	Bâbord
Bilien	Tribord
Taro	Porte
Anse Sud	Arrivée

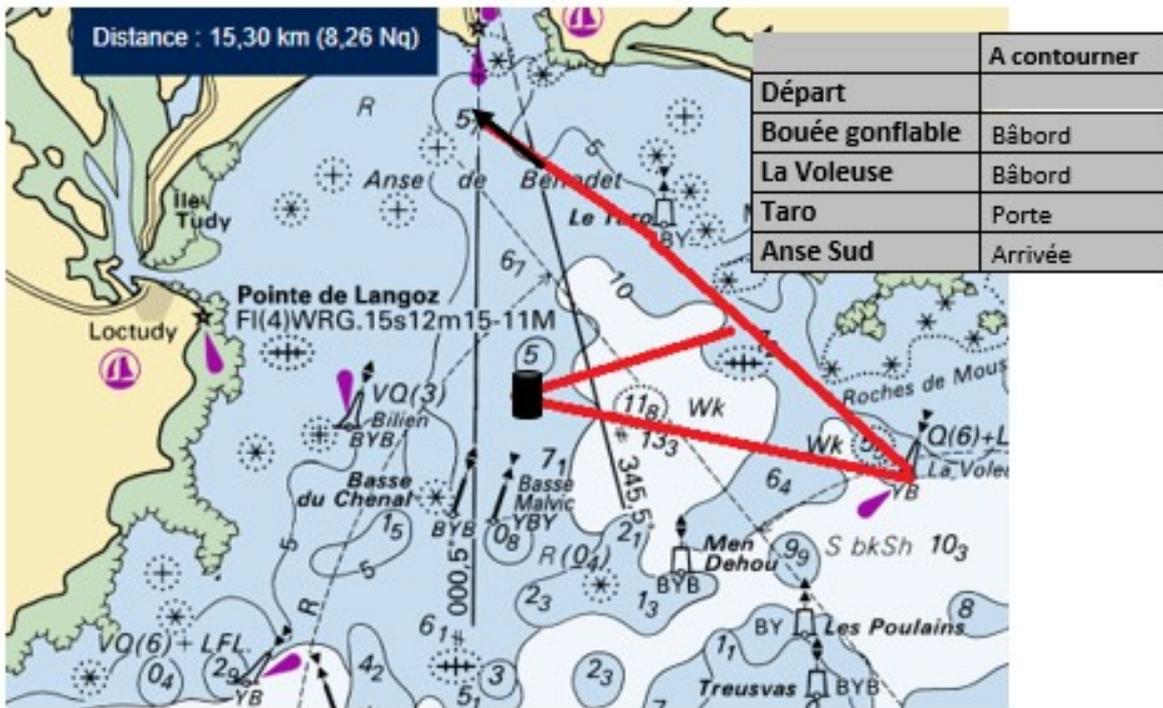
PARCOURS 11 (13Nm)



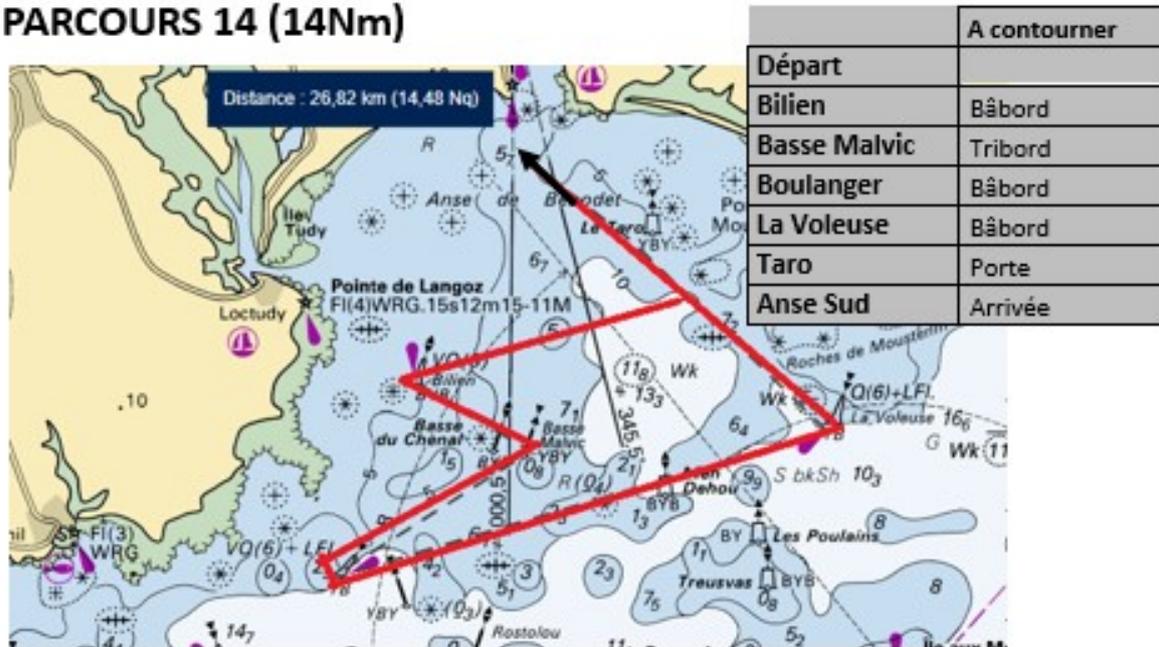
PARCOURS 12 (7Nm)



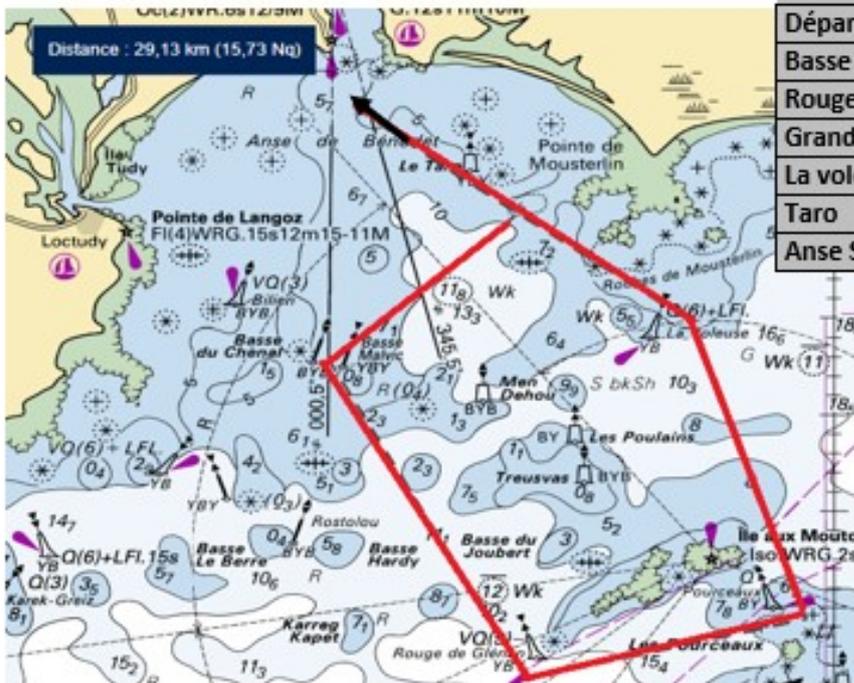
PARCOURS 13 (8Nm)



PARCOURS 14 (14Nm)



PARCOURS 15 (16Nm)



	A contourner
Départ	
Basse Malvic	Bâbord
Rouge Glénans	Bâbord
Grands Pourceaux	Bâbord
La voleuse	Bâbord
Taro	Porte
Anse Sud	Arrivée

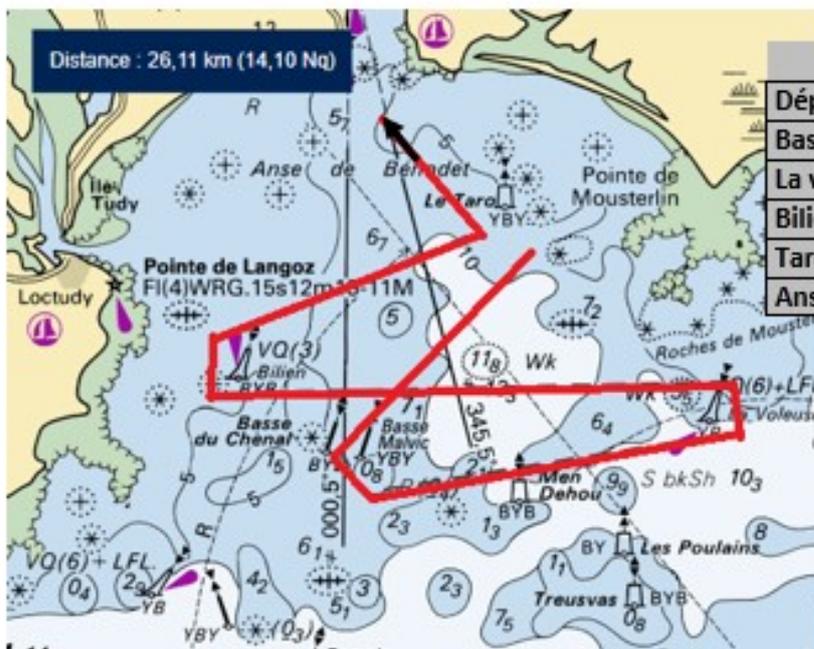


PARCOURS 16 (14Nm)



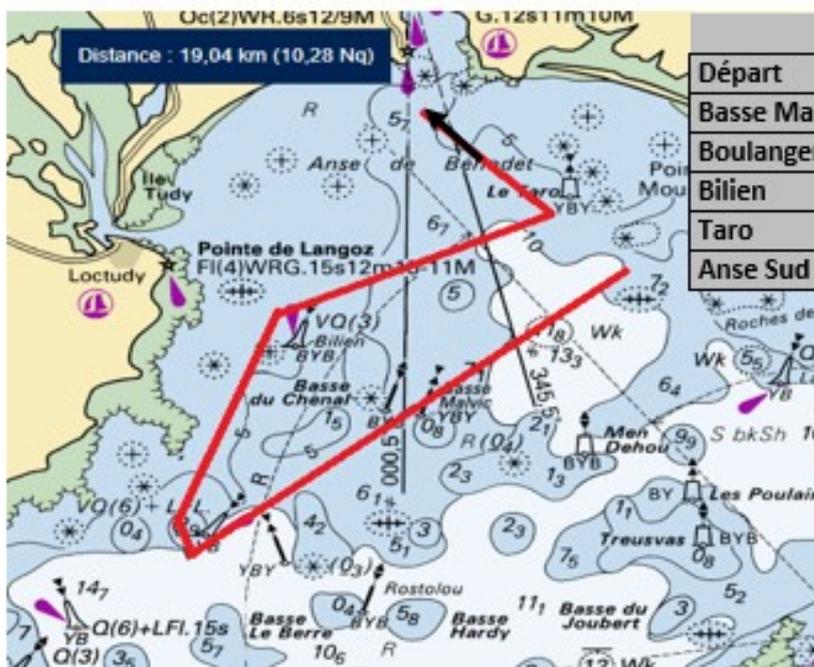
	A contourner
Départ	
Basse Malvic	Bâbord
Boulanger	Bâbord
La voleuse	Bâbord
Taro	Porte
Anse Sud	Arrivée

PARCOURS 17 (14Nm)



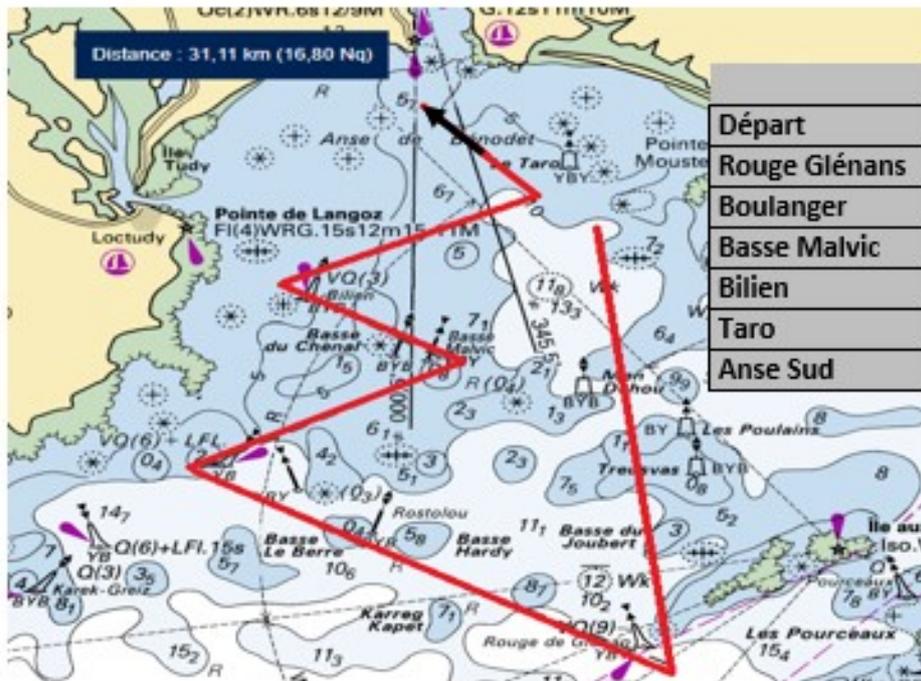
	A contourner
Départ	
Basse Malvic	Bâbord
La voleuse	Bâbord
Bilien	Tribord
Taro	Porte
Anse Sud	Arrivée

PARCOURS 18 (10Nm)



	A contourner
Départ	
Basse Malvic	Bâbord
Boulangier	Tribord
Bilien	Tribord
Taro	Porte
Anse Sud	Arrivée

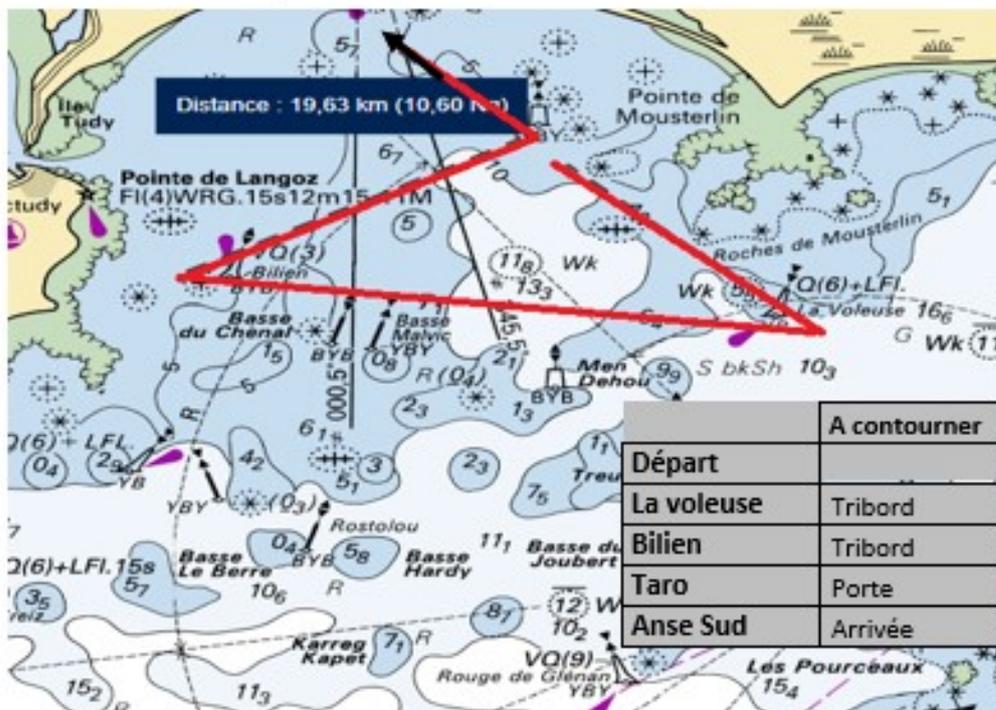
PARCOURS 19 (15Nm)



Distance : 31,11 km (16,80 Nq)

	A contourner
Départ	
Rouge Glénans	Tribord
Boulangier	Tribord
Basse Malvic	Bâbord
Bilien	Tribord
Taro	Porte
Anse Sud	Arrivée

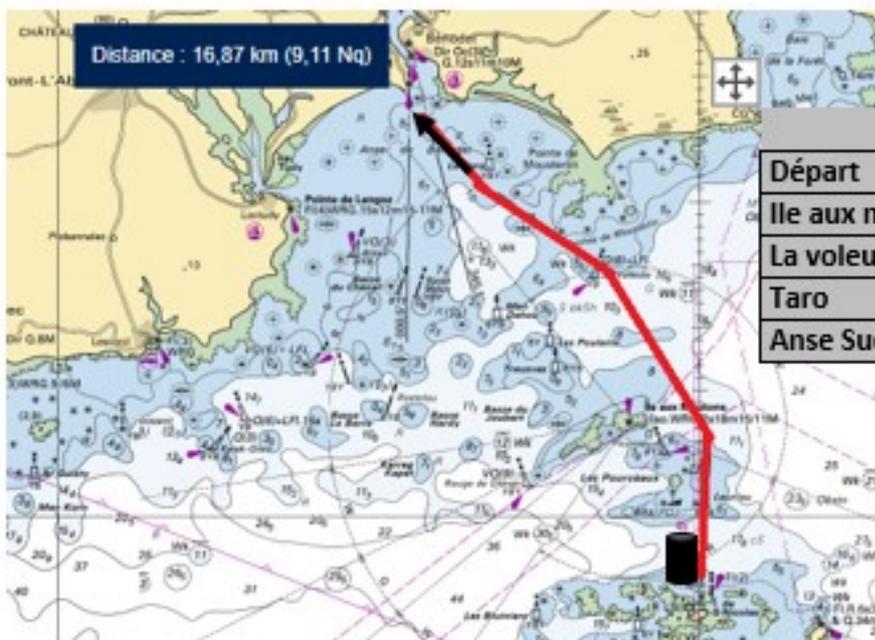
PARCOURS 20 (17Nm)



Distance : 19,63 km (10,60 Nq)

	A contourner
Départ	
La voleuse	Tribord
Bilien	Tribord
Taro	Porte
Anse Sud	Arrivée

PARCOURS 21 (11Nm)



	A contourner
Départ	
Ile aux moutons	Bâbord
La voleuse	Bâbord
Taro	Porte
Anse Sud	Arrivée

PARCOURS 22 (10 Nm)



	A contourner
Départ	
Linuen Est	Bâbord
La voleuse	Tribord
Taro	Porte
Anse Sud	Arrivée

